Saint-Jean-Bonnefonds

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 14 JANVIER 2026
PROCES-VERBAL

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – C. BERGEON – C. CHAMMAS - R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT - S. BERCET SERVANTON – T. CHALANCON – M-J. DAVID - C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. PILATO - M. HUREAU – J. DESORME – M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : O. VERCASSON à A. GARZENA - F. CHARENTUS GERACI à M-J DAVID – C. RANCHON BROSSE à G. CHARDIGNY – C. DECOT à M.CHAVANNE – S. BONNIER à J. DESORME

Absents : M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Céline PILATO

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'ordre alphabétique des élus, Madame Cécile PILATO est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel des présents.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025.
Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

ENVIRONNEMENT

3. CHARTE DU PARC RÉGIONAL NATUREL DU PILAT

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que pour obtenir le classement du territoire en tant que Parc naturel régional pour 15 nouvelles années, la procédure de révision de la Charte du Parc naturel régional du Pilat a été engagée début 2021 et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2026-2041.

La Charte 2026-2041 ou Charte Destination 2041, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc et d'annexes , a obtenu un avis favorable de l'État et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Cette Charte est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 70 communes, 18 villes-portes dont 5 ayant une partie de leur territoire dans le périmètre d'étude, 8 Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, la Métropole de Lyon et 4 Départements. Chaque collectivité ou EPCI à fiscalité propre approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Pilat en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional.

Après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Pilat, le Conseil municipal sera invité à :

- approuver sans réserves ou ne pas approuver la Charte du Parc naturel régional du Pilat 2026-2041 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat,
- confirmer l'adhésion au syndicat mixte du parc régional du Pilat
- en cas d'approbation, autoriser M. le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que le syndicat du Pilat, représenté par Evelyne CHATAIGNON adjointe municipale de Châteauneuf, Florence COSTE, responsable communication au syndicat mixte du Parc régional du Pilat et Alexia PALLAY, responsable actions culturelles et économie du patrimoine vont procéder à une présentation de la nouvelle charte, avant de répondre aux éventuelles questions.

Il est précisé que la collectivité est appelée à se prononcer sur un **projet de charte du Parc naturel régional du Pilat**, document stratégique engageant le territoire pour une durée de **quinze années**. À l'issue de cette période, le classement du parc devient caduc et doit faire l'objet d'une nouvelle demande, fondée sur l'élaboration d'un nouveau projet de charte.

Le projet présenté résulte d'un travail de longue durée associant élus, citoyens et acteurs locaux, dans le cadre d'une démarche participative. Il s'agit d'un document désormais finalisé, arrivé au terme de la procédure de révision. La phase actuelle constitue la dernière étape avant transmission aux instances régionales et nationales.

La délibération demandée consiste à approuver le projet de charte tel qu'il est présenté et, par conséquent, à solliciter le renouvellement du classement du Parc naturel régional du Pilat pour les quinze prochaines années.
Il est rappelé que, conformément au code de l'environnement, la durée de classement des parcs naturels régionaux est fixée à quinze ans, cette durée ayant été allongée au fil du temps afin de tenir compte de la lourdeur et de la complexité de la procédure de révision.

- **Procédure de validation et calendrier**

Il est précisé que, une fois l'ensemble des collectivités concernées ayant délibéré, le dossier sera transmis à la Région, puis à l'État, dans le cadre d'une consultation interministérielle. Le classement sera définitivement acté par décret du Premier ministre, avec un objectif de signature envisagé avant la fin de l'année 2026.
La procédure prévoit un délai de **quatre mois** durant lequel les communes, villes portes, intercommunalités et départements doivent se prononcer. Cette prise de position implique soit l'approbation pleine et entière de la charte et l'adhésion au **syndicat mixte du Parc**, soit un refus. Il est précisé qu'aucune approbation assortie de réserves ou de modifications n'est possible, le document ayant déjà fait l'objet de nombreuses phases de concertation, d'évaluations environnementales et d'une enquête publique.
Un vote négatif équivaudrait à un refus d'adhésion à la charte et au syndicat mixte.

- **Évolution du périmètre et gouvernance**

Il est indiqué que la révision de la charte s'accompagne d'un élargissement du périmètre, intégrant de nouvelles communes situées en Ardèche et en Haute-Loire, lesquelles doivent également se prononcer.
S'agissant de la gouvernance, les statuts du syndicat mixte ont été révisés afin d'intégrer ces évolutions. Les grands principes sont les suivants :

- un délégué par commune ou par ville porte, indépendamment de la taille démographique ;
- un ou deux délégués par intercommunalité selon le nombre de communes adhérentes ;
- une répartition des voix à parts égales entre, d'une part, le bloc Régions/Départements et, d'autre part, le bloc communal (communes, intercommunalités et villes portes).

- **Aspects financiers**

Il est précisé que les cotisations demeurent inchangées :

- pour les communes classées : 2,40 € par habitant et par an, dont 0,60 € à la charge de la commune et 1,80 € à la charge de l'intercommunalité ;
- pour les villes portes : 0,60 € par habitant et par an, dont 0,03 € à la charge de la commune et le solde à la charge de Saint-Étienne Métropole.

Pour la commune de Saint-Jean-Bonnefonds, le montant global annuel s'élève à 3 758 €, part communale et part métropolitaine comprises.
Il est également indiqué que la Région s'est engagée à financer le fonctionnement du syndicat mixte à hauteur d'environ un million d'euros par an. La participation des départements fera l'objet de discussions annuelles, compte tenu du contexte budgétaire actuel.

- **Conditions de validité du classement**

Il est rappelé que la validation du projet nécessite l'atteinte d'une majorité qualifiée, fixée par le code de l'environnement :

- l'approbation d'au moins deux tiers des communes du périmètre de révision ;
- représentant au moins la moitié de la population concernée ;
- et les trois quarts de la superficie du territoire.

À la date de la présentation, les seuils relatifs au nombre de communes et à la population sont atteints, tandis que celui relatif à la superficie ne l'est pas encore.

- **Présentation du contenu de la charte**

Il est ensuite rappelé que la charte se structure autour de **cinq orientations stratégiques**, déclinées en mesures et dispositions, définissant la vision du territoire à l'horizon **2041**.

1. **Renforcer le sentiment d'appartenance et l'implication des acteurs :** Cette orientation place l'humain au cœur du projet, à travers la connaissance du territoire, l'éducation, la participation citoyenne et l'expérimentation, notamment dans les domaines agricole et environnemental.
2. **Accroître la qualité écologique et paysagère du territoire :** Elle vise la préservation des cœurs de nature, la qualité paysagère, y compris des paysages du quotidien, et s'appuie sur des outils de suivi de long terme, tels que l'observatoire photographique des paysages.
3. **Développer une économie intégrant les défis écologiques et sociaux :** Cette orientation concerne l'économie locale, la forêt, l'agriculture et le tourisme durable, dans une logique de valorisation des ressources locales, de multifonctionnalité et d'adaptation au changement climatique.
4. **Garantir l'habitabilité du territoire :** Elle porte sur la maîtrise du foncier, un urbanisme soutenable, la qualité de l'habitat, la réhabilitation du bâti et la prévention des conflits d'usages.
5. **Renforcer la sobriété et la résilience du territoire :** Cette orientation traite de la gestion de l'eau, de la neutralité carbone fondée sur la solidarité territoriale, de l'énergie, des mobilités durables et de la prévention des risques environnementaux.

Questions :

D. DEVUN : Je constate que le périmètre s'étend davantage vers le sud et le sud-est. Je me demande notamment pourquoi certaines communes, comme Riotord par exemple, n'en font pas partie. Cela m'interroge, d'autant plus qu'il existe une continuité territoriale et forestière.
Quand je me situe dans le Parc du Pilat, j'ai le sentiment que le point central se trouve autour du col de la Perdrix. Pour moi, c'est vraiment le cœur du Pilat, avec un équilibre entre les différents versants, aussi bien du côté rhodanien que ligérien. Dans cette logique, l'ancien périmètre me convenait assez bien.
L'élargissement vers le sud m'interpelle également, car j'ai le sentiment que cela risque de rendre l'ensemble plus difficile à piloter, avec davantage de collectivités et de décideurs. Je ne suis pas certain que toutes les populations concernées aient les mêmes attentes, dans la mesure où l'on change quelque peu de bassin de vie.

Enfin, je m'interroge sur le choix de la limite sud. Il n'y a pas, à cet endroit, de frontière naturelle ou d'infrastructure marquante, comme cela peut être le cas avec le Rhône ou un nœud autoroutier. Je me demande donc pourquoi l'extension ne s'est pas poursuivie vers Riotord, puis vers Saint-Pal-de-Mons et le secteur du Tracol, alors qu'il existe une continuité forestière évidente.

F. COSTE (syndicat du Parc) : Ce qui a vraiment guidé l'extension du périmètre, ce sont avant tout des raisons biogéographiques. Concrètement, le périmètre suit la ligne de crête, et l'idée a été de continuer à intégrer cette ligne de crête jusqu'au mont Felletin, en prenant en compte les deux versants.
C'est cela qui a motivé l'extension sur ce secteur. Auparavant, le périmètre était aussi contraint par les limites régionales et départementales. Or, depuis la dernière charte, il y a eu la fusion des régions, ce qui a ouvert de nouvelles possibilités, notamment celle d'étendre le périmètre sur ce territoire sans changer de région administrative.
Il faut aussi préciser que, de part et d'autre des limites départementales ou régionales, il n'y avait pas de différences majeures, que ce soit en termes de paysages, d'activités agricoles ou forestières, ou encore de modes de vie. C'est donc bien une approche fondée sur la géographie et les continuités naturelles qui a été privilégiée, autour de la ligne de crête, jusqu'au mont Felletin.
Concernant Riotord, la commune figure bien partiellement sur la carte. Une partie de son territoire est intégrée au périmètre. Il est vrai que le périmètre aurait pu être élargi davantage sur cette commune. Toutefois, d'un point de vue politique, la commune de Riotord n'a pas souhaité intégrer le Parc.
Compte tenu des règles de majorité qualifiée que j'ai rappelées précédemment, il a été fait le choix de limiter l'intégration à la partie du territoire présentant le plus fort intérêt biologique et écologique, afin de ne pas fragiliser la procédure de classement. Initialement, une autre configuration avait été envisagée, mais face à une opposition clairement exprimée, cette solution a été retenue.

D. DEVUN : Aujourd'hui, à Saint-Jean-Bonnefonds, l'éclairage est éteint à partir de 23 heures. En revanche, juste en face, sur des secteurs qui se situent dans le Parc naturel régional du Pilat, l'éclairage reste allumé toute l'année. Ce sont des hameaux comme celui des Égaux, où l'on voit encore plusieurs points lumineux, ou encore le hameau de Fouay, qui dépendent de la commune de Saint-Chamond et qui se situent pourtant en plein cœur du parc. Je trouve qu'il y a là une forme de non-sens. Je comprends tout à fait que la commune de Saint-Chamond n'éteigne pas son centre-ville. En revanche, le fait que des hameaux situés au cœur du parc naturel restent éclairés en permanence me paraît difficilement justifiable. Il me semble qu'il y a, sur ce sujet, des choses à faire évoluer. C'est visible ici, mais c'est probablement valable ailleurs sur le territoire.
Ma question est donc la suivante : est-ce que le Parc n'a pas un rôle à jouer pour faire évoluer ces pratiques, voire pour exercer une forme de pression, afin que certaines communes n'aient pas uniquement le choix de maintenir l'éclairage dans des secteurs qui relèvent pourtant pleinement des objectifs de sobriété du Parc ?

F. COSTE (syndicat du Parc) : Ce que vous soulevez est intéressant, mais il faut être très clair sur un point : le Parc ne fera jamais pression. En revanche, l'incitation, oui, bien sûr. La motivation, l'explication, l'argumentation, c'est pleinement le rôle du Parc. En revanche, il n'existe aucun pouvoir de contrainte, et encore moins vis-à-vis d'une ville porte. Chaque maire reste pleinement maître des décisions prises sur sa commune. Si le maire de Saint-Chamond ne souhaite pas aller dans ce sens, le Parc ne pourra jamais l'y contraindre.
Cela étant dit, sur la question de l'éclairage public, le Parc a mené des actions importantes. Il y a eu de grosses opérations d'incitation, avec des propositions de financement à destination des communes volontaires pour travailler sur leur éclairage public. L'objectif prioritaire était l'extinction nocturne, mais, à défaut, le simple fait de réduire l'éclairage constituait déjà une avancée.
Ces actions reposaient à la fois sur des enveloppes financières, destinées à aider les communes à franchir le pas, et sur un accompagnement technique assuré par les équipes du Parc, afin de répondre aux questions et d'apporter un appui concret aux collectivités.
Cela fait aujourd'hui plus de dix ans que le Parc travaille sur ce sujet. À l'intérieur du périmètre du Pilat, environ 97 % des communes pratiquent désormais l'extinction de l'éclairage public. Par la suite, grâce à ces appels à

projets et aux financements mobilisés, notamment de la Région, ces dispositifs ont été élargis aux villes portes, précisément pour les inciter à engager des démarches similaires.
Pour autant, lorsque la volonté politique n'est pas là, le Parc ne peut pas aller au-delà de l'incitation.

E. CHATAIGNON (syndicat du Parc) : Pour ce qui concerne Châteauneuf, clairement, il n'a pas été souhaité d'éteindre complètement l'éclairage public. Une enquête a été menée au niveau de la commune afin de mieux comprendre les attentes et le ressenti des Castelnauviens, et le constat a été assez net : à plus de 80 %, les habitants ne souhaitaient pas une extinction totale.
Il y a donc eu de longs débats, et il faut dire que c'est un sujet particulièrement sensible. La question a également été largement débattue en conseil municipal. À l'issue de ces échanges, et après avoir travaillé avec le Parc sur ce sujet, la décision a été prise de ne pas aller vers l'extinction, mais de revoir entièrement le dispositif.
Un investissement important a donc été réalisé pour moderniser l'éclairage. Concrètement, l'intensité lumineuse baisse fortement la nuit. À titre personnel, ayant un point lumineux en face de mon domicile, je peux dire que la nuit, l'éclairage est tellement réduit qu'on a parfois l'impression qu'il est presque éteint.
Je pense clairement que la proximité de Rive-de-Gier a joué un rôle important dans la perception des habitants. Il existait un véritable sentiment d'insécurité qui s'exprimait et qui a pesé dans les choix effectués.
J'ai bien sûr travaillé sur la charte et entendu l'ensemble des arguments en faveur de la sobriété, mais il faut aussi prendre en compte les arguments exprimés par les concitoyens, et ce n'est pas toujours simple de trouver le bon équilibre.
Châteauneuf est une commune de petite taille mais avec un territoire très étendu, ce qui complexifie encore ces questions. Néanmoins, l'investissement réalisé constitue déjà un premier pas. Il permettra d'évaluer, à l'avenir, s'il est possible d'aller plus loin dans cette démarche.

C. PENARD : Je suis dans le Parc depuis bientôt deux mandats, ou presque, et je m'interroge sur ce que prévoit concrètement la charte, dans ses grandes lignes, concernant le lien entre le Parc et les villes portes, notamment dans l'orientation qui vise à renforcer l'implication de chacun.
Ma question porte sur la place réelle des villes portes : quelle place peuvent-elles prendre, comment sont-elles positionnées, et comment peut-on réellement travailler ensemble ? Il y a eu, par le passé, des intentions affichées, mais qui ne se sont pas toujours traduites de manière pleinement concrète, même si des responsabilités existent des deux côtés.
À la lecture de la charte, et au regard des éléments que j'ai pu transmettre à mes collègues, j'ai bien noté qu'il y a un souhait affirmé d'impliquer davantage les villes portes. En revanche, je m'interroge sur la manière dont cette volonté peut se traduire concrètement.
Existe-t-il un processus prévu, ou des outils spécifiques, permettant de renforcer et de structurer davantage les liens entre le Parc et les villes portes, afin de rendre cette implication plus opérationnelle ?

F. COSTE (syndicat du Parc) : La question du lien entre le Parc et les villes portes a été identifiée comme un enjeu à part entière lors de l'élaboration de la charte. C'est précisément pour cette raison qu'un groupe de travail spécifique "villes portes" a été constitué pendant la phase de rédaction. Cette instance réunissait l'ensemble des villes portes afin de réfléchir collectivement à ce que nous faisions déjà ensemble, mais aussi à ce que nous souhaitions inscrire plus explicitement dans la charte concernant leur rôle et leur implication.
L'un des enseignements majeurs de ce travail a été l'intérêt de disposer d'un espace dédié, favorisant des échanges réguliers et un dialogue ciblé sur les problématiques propres aux villes portes. L'intention inscrite dans la charte est donc de pérenniser ce groupe dans la gouvernance du Parc, avec l'organisation d'un temps d'échange spécifique au moins une fois par an, afin de maintenir cette dynamique, renforcer la proximité et permettre un suivi concret des coopérations.
Par ailleurs, les villes portes sont pleinement intégrées aux instances de gouvernance du Parc, notamment au comité syndical, et sont concernées, au même titre que les autres collectivités, par un certain nombre d'actions opérationnelles portées par le Parc. Cela concerne par exemple les actions en matière d'éducation au territoire, ou encore les appels à projets, comme celui relatif à l'éclairage public.

Au-delà de ces cadres institutionnels, des coopérations concrètes ont déjà été mises en œuvre. À titre d'exemple, le dispositif « Coup de pouce climat », lancé en 2024 et reconduit en 2025, illustre cette articulation. Ce projet, mené avec l'appui d'étudiants de Master 2 « Territoires et transitions » de l'Université Jean Monnet de Saint-Étienne, en lien avec Sciences Po et l'École d'économie de Saint-Étienne, a permis d'accompagner chaque année quatre communes sélectionnées.
Dans ce cadre, les étudiants ont conduit des entretiens approfondis avec de nombreux acteurs locaux — élus, agriculteurs, acteurs économiques et industriels — afin d'aboutir à des préconisations opérationnelles sur les politiques climatiques locales, en s'appuyant sur les actions déjà engagées, notamment en matière d'énergies renouvelables.
Ainsi, la charte ne se limite pas à une déclaration d'intention : elle prévoit à la fois des espaces de dialogue dédiés, une intégration pleine des villes portes dans la gouvernance, et des outils opérationnels permettant de travailler concrètement ensemble. L'enjeu, désormais, réside dans la continuité et l'animation de ces dispositifs afin de rendre cette implication toujours plus effective.

C. PENARD : Est-il prévu, dans la nouvelle organisation du Parc, une augmentation ou une évolution de la représentation des communes villes portes au sein du comité syndical et, plus largement, des instances de gouvernance du Parc ?

F. COSTE (syndicat du Parc) : À ce stade, il est prévu le maintien d'une vice-présidence spécifiquement dédiée aux villes portes. Cette orientation figure bien dans l'architecture actuelle de la gouvernance. Il est généralement admis qu'il serait cohérent de conserver cette vice-présidence, voire d'envisager un renforcement de cette représentation, même si les choix définitifs relèveront du futur président et feront, le cas échéant, l'objet de discussions politiques au sein des instances.
Plus largement, la question de la représentation des villes portes au sein du syndicat relève d'un équilibre à trouver dans le cadre des statuts, et pourra donner lieu à des négociations lors de la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance.

M. le MAIRE : Jusqu'à présent, la représentation des villes portes reposait en grande partie sur un mécanisme de représentation par substitution, notamment via Saint-Étienne Métropole. Ce système, s'il a permis d'assurer une présence institutionnelle, a montré certaines limites et apparaît appelé à évoluer dans le cadre de la nouvelle charte de gouvernance.

F. COSTE (syndicat du Parc) : Le mode de désignation des représentants au syndicat mixte et au bureau du Parc était en effet particulièrement complexe. Pour les communes classées du territoire, la représentation reposait sur un système mixte :

- une moitié des communes élisait directement ses représentants au syndicat mixte,
- l'autre moitié était représentée par l'intermédiaire de leur intercommunalité.

Dans ce second cas, la personne siégeant ne représentait pas directement la commune, mais l'EPCI. Ce dispositif visait à garantir que chaque commune dispose d'une représentation, soit directe, soit indirecte, mais il s'est avéré peu lisible et difficilement compréhensible, y compris pour les élus eux-mêmes.
La nouvelle proposition vise à simplifier et clarifier la gouvernance :

- chaque commune classée ou ville porte disposerait d'un délégué propre,
- les intercommunalités bénéficieraient, parallèlement, de leurs délégués spécifiques.

Ce schéma permettrait de renforcer le poids des communes et des villes portes au sein du comité syndical, en mettant fin à la représentation par substitution.
À titre d'exemple, si un représentant siégeait précédemment pour une ville porte, c'était parce que celle-ci avait explicitement refusé le mécanisme de substitution et souhaité disposer d'un délégué direct auprès du Parc. L'abandon de ce système constituerait donc une évolution positive, dans la mesure où il apparaît légitime que chaque ville porte soit directement représentée au comité syndical.
Ce mode de représentation garantirait que la commune soit réellement et formellement représentée, tout en laissant la possibilité que son délégué exerce, le cas échéant, une fonction de représentation plus large au titre des villes ou EPCI portes, sans que cela ne se fasse au détriment de la représentation communale elle-même.

M. le MAIRE : Si Christophe PENARD est notre représentant, c'est parce que la commune avait refusé le mécanisme de représentation par substitution au profit de Saint-Étienne Métropole et avait exprimé la volonté de disposer d'un délégué direct auprès du Parc.
Dans cette perspective, l'abandon de ce système de substitution constituerait une évolution positive. Il apparaît en effet légitime que les villes portes disposent chacune d'un représentant propre au sein du comité syndical. Celui-ci pourrait, le cas échéant, assurer également une représentation plus large au titre de l'ensemble des villes portes ou des EPCI, sans que cela ne se fasse au détriment de la représentation directe de la commune.
Ce mode de fonctionnement permettrait ainsi de garantir une représentation effective et lisible des communes, conformément à ce qui a toujours été recherché.

C. BERGEON : Comment sont choisies les villes portes, existe-t'il une continuité géographique ?

F. COSTE (syndicat du Parc) : La désignation des villes portes repose avant tout sur une construction historique et volontaire. Il n'existe pas de critère strict de continuité géographique avec le territoire classé du Parc.
Être ville porte relève d'une démarche politique et partenariale : c'est la volonté de la commune de s'inscrire dans le projet du Parc naturel régional du Pilat, d'en partager les objectifs et de devenir partie prenante de la dynamique collective portée par la Charte.
Autrement dit, une commune devient ville porte lorsqu'elle reconnaît que le projet de territoire du Parc fait sens pour elle, qu'il l'intéresse, et qu'elle souhaite s'y associer activement, indépendamment d'une contiguïté géographique stricte.

M. PAGAT : Je souhaiterais connaître la position du Parc concernant les coupes rases, y compris sur la forêt naturelle ? Est-ce qu'il les encourage ?

F. COSTE (syndicat du Parc) : La situation actuelle s'explique en grande partie par l'histoire de la forêt du Pilat. Il s'agit majoritairement de forêts plantées il y a environ soixante ans, souvent en monospécificité et sur des périodes homogènes. Cette configuration entraîne aujourd'hui des phases de coupe importantes et simultanées.
Les coupes rases répondent également à des logiques économiques : le recours aux engins mécanisés permet une exploitation à moindre coût, le bois issu de coupes mécanisées étant revendu à un prix inférieur à celui provenant d'une exploitation manuelle plus exigeante en main-d'œuvre.
Sur le plan réglementaire, il convient de rappeler qu'en France, une autorisation de l'État est requise pour toute coupe rase supérieure à 4 hectares. Dans le département de la Loire, ce seuil a été abaissé à 2 hectares. Cette évolution résulte notamment d'un travail d'influence mené par le Parc naturel régional du Pilat.
Sur le territoire du Parc, le seuil déclenchant une autorisation est donc fixé à 2 hectares, ce qui constitue déjà un cadre plus restrictif. Par ailleurs, le Pilat comprend un site classé, dit site des Crêts. Sur ce périmètre, toute coupe rase doit faire l'objet d'une déclaration, ce qui renforce encore les obligations réglementaires et limite les pratiques les plus impactantes, sans toutefois les empêcher totalement.
Dans ce contexte, la Charte du Parc ne repose pas sur une logique d'interdiction, celle-ci n'étant ni juridiquement possible ni souhaitable. L'objectif est plutôt d'agir sur l'avenir de la forêt, en influençant les modes de replantation et de gestion.

La Charte promeut ainsi une sylviculture plus durable, fondée sur :

- la diversification des essences,
- la sylviculture à couvert continu,
- et la présence d'arbres d'âges différents au sein d'une même parcelle.

Ce type de gestion permet une meilleure résilience face au changement climatique et aux ravageurs, tout en assurant une production de bois régulière, évitant les cycles longs de 60 ans suivis de coupes massives.

Sur le plan opérationnel, la mise en œuvre repose nécessairement sur des mécanismes incitatifs. Le Parc travaille notamment avec des dispositifs de financement tels que Forestor, qui soutient les propriétaires forestiers s'engageant dans des démarches labellisées, notamment PEFC.
La Charte forestière du Pilat constitue également un outil structurant, encore perfectible, mais susceptible de renforcer ces orientations et d'accompagner les propriétaires vers des pratiques plus durables.
En définitive, l'action du Parc s'inscrit dans une logique d'incitation et d'accompagnement, le cadre réglementaire ayant déjà été renforcé par l'abaissement du seuil d'autorisation à deux hectares.

M. GACON : Il y a quelque temps, j'ai été sollicitée pour signer des pétitions s'opposant à l'implantation d'éoliennes sur le territoire du Parc, notamment à l'initiative de riverains situés au-dessus de Saint-Chamond, vraisemblablement sur une commune ville porte. Je souhaiterais savoir si des projets d'implantation d'éoliennes sur le territoire du Parc du Pilat sont actuellement à l'étude ou envisagés.

F. COSTE (syndicat du Parc) : À ma connaissance, aucun nouveau projet éolien n'est actuellement en cours ou à l'étude sur le territoire du Parc dans ce secteur.
Le Parc a par ailleurs mené un travail approfondi d'élaboration d'un schéma des énergies renouvelables, dont l'objectif est de mieux localiser et encadrer le développement des différentes filières, en tenant compte des enjeux paysagers, environnementaux et territoriaux.
À ce jour, un seul projet structurant est identifié, à savoir le projet de Taillard, qui prévoit l'implantation d'éoliennes sur un site précisément identifié. Compte tenu de son ampleur et de sa localisation, ce projet est appelé à devenir le projet éolien de référence pour le territoire du Pilat.
Dans ces conditions, il apparaît peu probable que d'autres projets éoliens puissent être développés à proximité ou ailleurs sur le territoire du Parc, tant pour des raisons de cohérence territoriale que d'acceptabilité paysagère et environnementale.

J. DESORME : Lors des échanges précédents, il a été fait mention de la commune de Riotord, dont les réserves auraient conduit à exclure son territoire du périmètre envisagé. Cette situation m'interpelle et conduit à m'interroger plus largement sur la position des autres communes concernées.
Les communes actuellement ciblées pour une intégration au Parc sont-elles toutes favorables à la démarche ? Le périmètre est-il strictement prédéfini, ou bien existe-t-il une marge de manœuvre en fonction de l'adhésion réelle des communes ? Enfin, une commune pourrait-elle être intégrée au Parc malgré une opposition de sa part aux règles et orientations portées par la Charte ?

F. COSTE (syndicat du Parc) : Aucune commune ne sera intégrée au Parc contre sa volonté. La procédure repose sur un principe clair de volontariat. À ce stade, l'ensemble des communes concernées dispose d'un délai de quatre mois pour délibérer et se prononcer formellement sur leur adhésion au Parc. Une commune qui délibère favorablement intègre le Parc, tandis qu'une commune qui délibère défavorablement n'y est pas intégrée et ne sera donc pas concernée par les dispositions de la Charte.
Les communes ont été associées tout au long de la démarche d'élaboration du projet de Parc et de la Charte. Certaines ont d'ores et déjà indiqué qu'elles ne souhaitaient pas rejoindre le Parc, et ce choix est pleinement respecté. Le cas de Riotord est particulier dans la mesure où son territoire n'était concerné que partiellement par le périmètre initial, ce qui a permis des ajustements spécifiques. Pour les autres communes, une fois le périmètre arrêté en amont de la procédure, il n'était plus possible de modifier la liste des communes concernées en cours de processus.
Désormais, le périmètre est figé jusqu'à la phase de délibération. Il sera redessiné à l'issue de cette étape, en fonction des décisions prises par chaque commune. Celles qui auront choisi de ne pas adhérer seront exclues du périmètre final du Parc.

J. DESORME : La remarque précédente rejoint une interrogation sur les PLUi. En effet, en cherchant à impulser de nouvelles orientations dans les PLUi, on constate que chaque communauté de communes est concernée différemment. Avec l'élargissement du périmètre du Parc, le nombre d'EPCI intégrés a été multiplié, ce qui pourrait rendre plus complexe la recherche d'une harmonie globale dans les politiques locales.

Comment le Parc envisage-t-il de gérer cette diversité pour assurer une cohérence dans les pays et territoires concernés ?

F. COSTE (syndicat du Parc) : L'harmonisation des orientations et préconisations du Parc ne se fait pas à l'échelle de l'ensemble du territoire, car il n'existe pas de structure uniforme comparable à celle de la vallée du Rhône. Elle se construit plutôt au niveau des entités locales, généralement des intercommunalités. Ce sont les EPCI qui définissent et traduisent l'identité architecturale et paysagère à préserver dans leurs PLUi, en tenant compte des orientations du Parc.
Les préconisations du Parc sont donc adaptées à chaque EPCI, à géométrie variable, pour répondre aux spécificités locales. Cette approche existe déjà aujourd'hui et permet de concilier l'élargissement du périmètre avec le maintien d'une cohérence territoriale tout en respectant la diversité des collectivités.

C. IMBERT : La Charte du Parc est-elle opposable aux PLUi des communes et EPCI concernés ?

F. COSTE (syndicat du Parc) : La Charte du Parc s'inscrit dans **l'ordre des documents d'urbanisme** et occupe une position hiérarchique supérieure au SCOT. C'est donc le SCOT qui doit tenir compte de la Charte et s'y conformer.
Pour faciliter cette articulation, les documents ont été élaborés de manière **conjointe et cohérente**, afin que le PLUi de chaque commune soit **en accord avec le SCOT**, et que le SCOT lui-même intègre les orientations et prescriptions de la Charte. Ainsi, indirectement, la Charte est **pris en compte dans les PLUi**, non pas comme un document directement opposable, mais comme un référentiel structurant pour les documents d'urbanisme qui lui sont inférieurs.

M-J. DAVID : Quel est le lien entre le Parc naturel régional et la Chambre d'Agriculture, et comment s'articule leur collaboration sur le territoire ?

F. COSTE (syndicat du Parc) : Le Parc entretient un partenariat étroit avec la Chambre d'Agriculture, à la fois au niveau des instances et dans la mise en œuvre d'actions concrètes sur le territoire.
Au sein du Parc, une commission "agriculture durable" regroupe tous les partenaires agricoles concernés par le territoire. Cette instance permet de travailler de manière concertée avec la Chambre d'Agriculture et les autres acteurs agricoles, en échangeant sur les projets et en coordonnant les actions.
En pratique, certaines actions sont conduites en partenariat direct, tandis que d'autres relèvent des compétences propres de chaque organisme, mais dans tous les cas, les acteurs se tiennent informés et collaborent lorsque les projets sont communs.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire remercie les intervenantes, qui quittent la séance.

Débat :

C. PENARD : Il est important de rappeler que, dans le cadre de la délibération, le vote se fait de manière binaire : oui ou non, il n'existe pas de vote avec réserve. La non-adhésion à la Charte implique également de ne pas être intégrée en tant que ville porte. Cette distinction mérite d'être clairement soulignée.
Sur le fond, plusieurs points évoqués sont pertinents et ont été pris en compte dans le processus. Il reste néanmoins nécessaire de renforcer les liens avec les villes portes. La gouvernance du Parc est très politique et fortement influencée par les financeurs et partenaires institutionnels. À ce titre, il apparaît pertinent que le vice-président dédié aux villes portes soit issu de l'une de ces communes, afin de garantir une vision spécifique et complémentaire à celle des autres acteurs.

M. le Maire : Par ailleurs, certaines problématiques précédemment identifiées, comme le rapprochement entre producteurs en zone rurale et consommateurs en ville porte, n'ont pas toujours été accompagnées par le Parc, par exemple dans le cadre de la Société Publique Locale « De la terre à l'assiette ». Ce sujet constitue un axe important de la nouvelle Charte, notamment en matière d'économie et d'agriculture. Le Parc a désormais pour

objectif de soutenir des projets visant à développer la production locale de fruits et légumes adaptés aux besoins des villes portes, en tenant compte de modèles de production durable, sans pesticides, qui ont été expérimentés depuis plusieurs années dans certaines communes.
Ces orientations visent à relancer des initiatives qui ont été peu ou pas soutenues dans le passé et à renforcer l'articulation entre production rurale et consommation urbaine, conformément aux objectifs de la nouvelle Charte.

A l'issue des débats, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FINANCES

4. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE "PARC DE BEAULIEU" DE L'ANNÉE 2025 : CONSTATATION DES STOCKS

Madame Corinne SERVANTON, 2ème Adjointe aux finances et à la vie scolaire, présente la délibération.
Elle rappelle que la commune s'est dotée d'un budget annexe dit "Parc de Beaulieu" afin d'isoler et retracer les opérations d'aménagement de ce seul projet.

Nous avons l'obligation, chaque année, de constater le prix de revient des aménagements, c'est ce qu'on appelle la valeur des stocks de ce budget.

Cette constatation se traduit par une délibération modificative au travers d'opérations d'ordre en interne entre chacune des deux sections.

Ainsi au 31/12/2025, la section de fonctionnement du budget annexe « parc de Beaulieu » s'équilibre à hauteur de 1 482 636, 87 € et la section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 435 627, 94 €qui correspondent aux montants des travaux réalisés.

Au-delà du vote du budget, il est obligatoire de constater la valeur du stock (c'est à dire le prix de revient des aménagements) lorsque :

- les dépenses liées aux travaux indispensables à la viabilisation des terrains ont été réalisés ;
- et en tout état de cause, à la fin de chaque année.

Cette constatation se traduit par une délibération modificative au travers des opérations d'ordre en interne de chacune des sections et entre chacune des deux sections.
Pour mémoire, le nombre de m^2 viabilisés s'élève à 6 108 m^2 (référence permis d'aménager).

Ainsi, au 31 décembre 2025, il est proposé au Conseil municipal :

– d'approuver la décision modificative au budget primitif 2025 n°1 suivante, retraçant la constatation des stocks :

RECETTES		DEPENSES	
Fonctionnement			
043 – Opérations ordre intérieur de la section	**47 008,93 €**	**043 – Opérations d'ordre intérieur de la section**	**47 008,93 €**
796 – Transfert de charges financières	47 008,93 €	608 – Frais sur terrains en cours d'aménagement	47 008,93 €
042 – Opérations ordre transf entre sections	**1 435 627,94 €**	**023 – Virement à la section d'investissement**	**-162 660,20 €**
7133 – Variation en cours de production de biens	1 435 627,94 €	023 – Virement à la section d'investissement	-162 660,20 €
		042 – Opérations ordre transf entre sections	**1 598 288,14 €**
		7133 – Variation en cours de production de biens	1 598 288,14 €
TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	1 482 636,87 €	TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	1 482 636,87 €
Investissement			
021 – Virement de la section de fonctionnement	**-162 660,20 €**	**040 – Opérations d'ordre bugétaire**	**1 435 627,94 €**
021 – Virement de la section de fonctionnement	-162 660,20 €	3355 – Travaux	1 435 627,94 €
040 – Opérations d'ordre budgétaire	**1 598 288,14 €**		
3355 – Travaux	1 598 288,14 €		
TOTAL DE LA SECTION INVESTISSEMENT	1 435 627,94 €	TOTAL DE LA SECTION INVESTISSEMENT	1 435 627,94 €

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5. FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2026

Madame Corinne SERVANTON présente la délibération.

Il est proposé, après avis de la Commission des finances du 10 décembre et du conseil municipal du 18 décembre 2025, de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de 2025. Il n'y avait pas d'augmentation des taux d'imposition en 2026 et ce pour la 10ème année consécutive.

Taxes	Taux communaux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	39,11 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43,88 %
Taxe d'habitation	11,24 %

Pour mémoire, au titre de la taxe d'habitation, les communes ne recouvrent celle-ci qu'au titre des résidences secondaires et des locaux vacants.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de délibérer sur les trois taux suivants.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

6. REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025

Madame Corinne SERVANTON présente la délibération.

Il est proposé de présenter et de soumettre au vote les orientations et décisions budgétaires au plus tôt, ce qui nous permet dès le début d'année d'avoir une vision palpable des engagements de l'exercice et également de pouvoir les engager dans les meilleurs délais.

Le BP 2026 sera donc soumis au vote avant l'adoption du CFU 2025 qui vérifie et valide la sincérité et la fiabilité du CA présenté par les Services. Nous soumettrons donc ce BP au vote de l'assemblée avec une reprise anticipé des résultats 2025.

Dès lors que le CFU n'est pas encore adopté, les résultats de l'exercice 2025 peuvent être repris par anticipation, en constatant un résultat d'exercice anticipé et en statuant sur l'affectation de ce résultat au BP 2026. Cette reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel d'exécution du budget et doit également faire apparaître l'état des RàR 2025.

Si les résultats du CFU2025 laissent apparaître une différence avec ces prévisions, il faudra alors procéder à la régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du CFU et de toute évidence avant la fin de l'exercice 2026.

PRÉSENTATION DU CFU ANTICIPE

Les résultats que nous vous proposons restent pratiquement identiques à ceux que nous avons présenté lors du DOB le 18 décembre dernier. Pour rappel lors de ce débat les montants proposés avaient été arrondis, ceux qui vous sont proposés aujourd'hui sont inscrits à l'euro près.
Lors du ROB, nous avons fait une présentation exhaustive du CFU anticipé 2025.

Recettes réelles de fonctionnement (RRF) 2025: 8 583 843€. Soit une augmentation de 1,5%**.**

- **Les Produits des Services, à hauteur de 754 159€,** sont en augmentation de 15% par rapport à l'exercice 2024 avec notamment une nette augmentation des recettes des services mutualisés.
- **5 295 637€ de Produits d' Impôts et Taxes** soit une recette supplémentaire de 170k€ par rapport à 2024 liée à la revalorisation des bases de valeurs locatives pour les produits des impôts (+86k€) et à la taxe additionnelle qui se retrouve à une volumétrie identique à la période post-Covid (200k€).
- **2 212 736€ de produits des « Dotations et Participations »** en baisse par rapport à 2024 où nous avions perçu les prestations CAF dans le cadre de la CTG pour l'année 2023 et l'année 2024 (-185k€ contentieux avec AGDS) Pas de modification notable pour les autres dotations
- **Autres Produits de Gestion Courante** = **233 883€** en augmentation de 3,5%. Pas de modifications notables.
- **87 429€ d' « autres recettes » :** Ces produits correspondent aux remboursements de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et de notre assureur pour nos personnels en arrêt maladie.

Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) 2025 : **7 402 007€** en augmentation de +6% (tel que prévu au BP)

- **2 442 457€ de charges à caractère général** dont 1 450 k€ pour les achats de repas à la SPL, les contrats crèches et les énergies et 1 000k€ pour les achats quotidiens. L'évolution de 0,5% de ces charges, par rapport à l'année 2024, permet de constater que nous absorbons l'inflation par nos modalités de gestion avec notamment un contrôle systématique des dépenses.
- **3 970 210€** de **masse salariale :** Une masse salariale en hausse de 9,68%, avec la création des 2 postes de police municipale et 1 poste d'agent administratif, la refonte du régime indemnitaire (13ème mois et prime), l'augmentation des contributions patronales CNRACL (+3 points) et également le coût des congés longue maladie et invalidité qui concerne 6 agents.

- **989 340€ d'autres charges de gestion courante** en hausse de 7% par rapport à 2024, avec l'augmentation de notre contribution au SDIS (+20k€qui passe de 180k€ à 200k€) et de notre participation au SIVU piscine et à l'Entente nouvelle piscine (35k€).

Pour cet exercice 2025, **notre épargne de gestion** à hauteur de **1 180 000€** représente 13,77% de nos RRF, elle se maintient toujours à un excellent niveau, bien au-delà de notre objectif de gestion de 900k€.

Après déduction des intérêts de la dette, **notre épargne brute**, qui constitue notre capacité d'autofinancement (CAF) et donc notre capacité d'investissement devrait donc s'établir à hauteur de **1 015 000€** soit un taux d'épargne brute de 11,83% (EB/RRF), ce qui est un très bon indicateur de la santé financière de notre commune.

LA DETTE 2025

Au 31/12/2025, sans nouvel emprunt sur cet exercice, le volume du capital restant dû de la dette historique était donc de **6 191 950€** avec une capacité de désendettement de **5,24 années**, qui est là encore un très bon indicateur financier, notre objectif étant de ne pas dépasser 7 années de capacité de désendettement.
Après remboursement de l'annuité de la dette, notre **épargne nette de 538k€** augmentée de l'excédent de clôture de l'exercice 2024, nous a permis de dégager, pour l'année 2025, un autofinancement à hauteur de 1 519k€ soit 60% des 2 515k€ de dépenses d'investissements de l'exercice hors remboursement de la dette, le solde émanant des 1 258k€ de recettes propres de l'exercice avec notamment 48k€ de taxe d'aménagement, 28 k€ de produits de cessions, 403 k€ de reversement FCTVA et 205 k€ de subventions.

Dans les 2 515k€ de dépenses d'investissement, on distingue :

- **les investissements récurrents** à hauteur de 927k€ : 127k€ pour les services généraux, 351k€ pour l'Urbanisme, 111 k€ pour la voirie et le cimetière, 101k€ pour l'éclairage publique, 15k€ pour les espaces verts, 157k€ pour les bâtiments, 12k€ pour les équipements sportifs et 49k€ pour la culture.
- **les grands projets** à hauteur de 887k€ dont 81 k€ pour l'école du Fay, 128k€ pour les travaux de la rue Victor Hugo, 109k€ pour le projet du Centre Bourg, 19 K€ pour le gymnase Jean Damien, 34k€ pour la vidéo protection, 217k€ pour le parking de covoiturage rue Victor Hugo et 290k€ pour la rénovation de l'école Lamartine.

Les dépenses et recettes d'investissements engagées mais non décaissées ou encaissées au 31/12/25 doivent être inscrites en reste à réaliser. L'état de ces RàR, dont vous avez le détail sur le doc de présentation, laissent apparaître : 29 323,70 € de dépenses et 124 393,40 € de recettes.
Le CFU prévisionnel de l'exercice 2025 devrait donc se solder par **un excédent de clôture** estimé à **262k € et un solde budgétaire à hauteur de 357 092,18 €** après intégration des RàR de l'exercice.

AFFECTATION ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025

1. Pour le budget principal :

Au vu de cette présentation, le CFU prévisionnel 2025 devrait laisser apparaître :
En section d'investissement**,** hors RàR, un solde négatif à hauteur de **- 1 316 043,57 €** (après reprise du déficit 2024), nous vous proposons de reporter ce solde, par anticipation, en dépenses d'investissement sur le BP 2026.
La section de Fonctionnement devrait se solder à hauteur de **1 578 066,05 €**, ce qui nous permet de couvrir le solde négatif de la section d'investissement 2025 de **1 220 973,87€** après intégration des RàR 2024.

Nous vous proposons de reporter le solde budgétaire 2025 de 357 092,18 € en recettes de fonctionnement sur le BP 2026.

M. le Maire propose au Conseil municipal que l'ensemble des montants détaillé précédemment soit inscrit dans le budget primitif de la manière suivante :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025 en 2026	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-701 029,29 €		-615 014,28 €	124 393,40 € -29 323,70 €	95 069,70 €	-1 220 973,87 €
FONCTIONNEMENT			1 578 066,05 €			1 578 066,05 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	357 092,18 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 220 973,87 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	 357 092,18 €
Total affecté au c/ 1068 :	1 220 973,87 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPRENDRE (001) -1 316 043,57 €

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du conseil.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2. Pour le budget annexe "Parc de Beaulieu" :

Pour mémoire, le projet d'aménagement de Beaulieu fait l'objet d'un budget annexe depuis le 1/1/2023.
Le budget prévisionnel de ce projet est estimé à 2 217 k€ HT dont 1 255 K€ pour l'aménagement du « Parc de Beaulieu » qui seront refacturés au budget principal. Pour rappel, nous avons obtenu, pour ce projet, une subvention de 627k€, dans le cadre du Plan de relance Métropolitain. À noter également que le budget principal a encaissé 271k€ de mise à disposition des terrains, le coût net du Parc est donc de 356k€ pour le budget principal.
Concernant l'aménagement de la partie lotissement, le coût global s'élève donc à **962 k€**.

A ce jour, les premiers terrains pour la résidence seniors, les 4 lots individuels et les logements accessibles, avec un Prêt Social Location Accession, ont été achetés par la société WE PROM, à hauteur de 330k€ pour la résidence seniors et les maisons jumelles en PLSA et 372k€ pour les 12 logements individuels.

Le lot n°1 initialement prévu pour le Pôle médical restera à vendre au cours de l'année sa valeur étant établie entre 500 000 et 600 000€.

Ainsi au 31/12/2025, le CFU du budget annexe « Parc de Beaulieu » laissent apparaître un solde négatif d'exécution à hauteur de 1 436 627,67 € dont 1 435 627, 94 € de dépenses d'investissement réalisées et 999,73 € de résultat négatif de fonctionnement que nous vous proposons de reporter par anticipation en dépenses d'investissement et de fonctionnement sur le BP 2026.

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025 en 2026	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-1 598 288,14 €		162 660,20 €		0,00 €	-1 435 627,94 €
FONCTIONNEMENT	-999,73 €		0,00 €			-999,73 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	-1 436 627,67 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	-999,73 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPRENDRE (001) -1 435 627,94 €

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du conseil.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3. Pour le budget annexe "Commerces" :
Dans le cadre du projet de requalification et de redynamisation de notre centre-bourg, nous souhaitions accompagner les activités commerciales qui font partie intégrante de ce projet.
Afin d'engager des activités dans un champ concurrentiel dans le cadre d'un service public non plus administratif mais commercial, nous avons, par délibération du 20 juin 2024, validé la création d'un SPIC dit « commerces ».
Le budget de ce SPIC a donc vécu son 1er exercice au cours de cette année 2025 :
En section de fonctionnement, le SPIC a encaissé 38 720€ de loyers, et il a été refacturé 950€ aux locataires au titre de la Taxe sur les ordures ménagères soit un total de 39 674,57€ HT de recettes. Nous avons inscrit

pour 22 995,62€ de dépenses : 7 700€ pour la taxe sur le Foncier Bâti, 8 400€ pour la location du 1 rue V. Hugo (le restaurant), 6 890€ de charges financières pour les intérêts et les emprunts.
En section d'investissement, nous avons réalisés 17 675€ de travaux pour le restaurant de la rue V. Hugo., nous avons emprunté 750k€ pour payer la 1ère partie d'acquisitions de l'îlot Jacquard à hauteur de 740k€, pour rappel, nous payons au fur et à mesure les 1 920 000€ d'acquisitions VEFA pour les travaux de l'Îlot Jacquard.

Au 31/12/2025, au terme de sa 1ère année d'exercice, la section de fonctionnement du SPIC se solde à hauteur de **16 678,95€** et la section d'investissement laisse apparaître un solde négatif à hauteur de **– 8 169,47€** soit un solde d'exécution à hauteur de **8 509,48€.**
Nous vous proposons donc de reporter, par anticipation, **8 169,47€** en dépenses d'investissement sur le BP 2026 et d'inscrire l'excédent de fonctionnement **8 509,48€** en recettes de fonctionnement sur le BP 2026.

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025 en 2026	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	0,00 €		-8 169,47 €		0,00 €	-8 169,47 €
FONCTIONNEMENT	0,00 €		16 678,95 €			16 678,95 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	8 509,48 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	8 169,47 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	8 509,48 €
Total affecté au c/ 1068 :	8 169,47 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPRENDRE (001) -8 169,47 €

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du conseil.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Les délibérations d'affectations définitives des résultats devront intervenir après les votes des comptes financiers uniques.

7. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS

Madame Corinne SERVANTON présente la délibération.

Les propositions budgétaires que nous présentons sont, bien évidemment, conformes aux orientations générales qui ont été proposées en commission finances le 10 décembre et également en séance du conseil municipal du 18 décembre dernier.

BUDGET PRINCIPAL 2026

Comme chaque année, nous vous proposons un budget primitif garantissant une épargne de gestion à minima de 900k€ en gardant toujours les mêmes exigences budgétaires.

Les recettes réelles de fonctionnement 2026

Nous prévoyons**,** avec prudence, **des recettes réelles de fonctionnement 2026** à hauteur de **8 572 500€, détaillées comme suit :**

- **797 500€ de Produits des Services :** Sans modification de la politique tarifaire et en poursuivant les mutualisations avec une année complète pour le Service de Police Intercommunale qui devrait donc générer une recette supplémentaire de 28k€ en 2026.

- **Concernant les Taxes**, pas de modification notable, nous prévoyons une recette à hauteur de **1 410 000€** : notre attribution de compensation et notre dotation de Solidarité Communautaire au titre du pacte métropolitain restent stables à hauteur de 1 050 k€ : auxquels s'ajoutent 360 000 € de recettes dont 125k€ du fond national de péréquation des ressources communal (FPIC), 35 k€ de taxe sur la publicité extérieure et 200k pour la Taxe additionnelle sur les droits mutation.

- **Concernant les impôts**, nous prévoyons une recette à hauteur de **3 937 500€.** Pour mémoire, en 2025, les produits de la fiscalité ont généré une recette de 3 720 000€ sans augmentation des taux, foncier bâti (FB), foncier non bâti (FNB) et taxe d'habitation (TH), et ce, pour la 10ème année consécutive, la revalorisation des bases de valeurs locatives pourrait atteindre 2,5% en 2026, nous pourrions donc envisager une enveloppe budgétaire à hauteur de 3 815 000€ pour les impôts. Par prudence, comme les années précédentes, nous proposons de maintenir notre prospective budgétaire à 1,47 % sur notre CFU anticipé soit **3 775 000€.**
 Ces recettes fiscales sont complétées par la taxe sur les pylônes, estimée à hauteur de **35k€** et également par la taxe sur la consommation finale d'électricité qui, au vu de la situation énergétique, devrait être en hausse cette année, mais il est difficile de mesurer cette évolution à ce jour ; il est proposé, avec prudence, une inscription budgétaire identique au réalisé 2025 soit **127 500€.**

Pour les « Dotations et Participations », nous prévoyons une enveloppe budgétaire de **2 180 000€**, pas de modifications notables là encore :

- La DGF qui devrait rester stable à hauteur de 1 103k€
- 201 500€ d'allocation compensatrice fiscale au titre des exonérations de TFB et TH
- 169k€ de subventions de fonctionnement et autres participations dans lesquelles on retrouve, entre autres, la refacturation au SIVU du pôle festif, les participations aux frais de scolarité pour les élèves des commune extérieures, la refacturation à SEM pour la récupération des déchets et les 2 places de crèches à Métrotech,15 k€ pour les titres sécurisés
- 691 500€ pour l'enveloppe globale : CTG et prestations CAF pour l'enfance jeunesse.

Pour les **« Autres Produits de Gestion Courante »** nous proposons une enveloppe de **195 000€ ;**103 500€ pour les revenus des immeubles, 45k€ de participation de l'Etat pour l'Espace France Services et 40k€ de refacturations de fluides à la SPL.

Pour « Les autres recettes » nous prévoyons une recette à hauteur de **52 500€** qui correspond aux remboursements de la CPAM et de notre assureur pour les arrêts maladie du personnel.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2026

Concernant les Dépenses réelles de fonctionnement 2026, comme chaque année, nous les envisageons avec prudence, à hauteur de **7 525 500€** en augmentation de 1,67% par rapport à 2025 :

- **2 500 000€** pour **les charges à caractère général** soit une augmentation de 1,84% par rapport à 2025 qui reste donc très raisonnable.
- Concernant **la masse salariale,** composée au 1/1/2026 de 90 agents dont 83,5 ETP au 1/1/2026, nous proposons une inscription budgétaire à hauteur de **4 000 000€** soit + 0,75% d'augmentation par rapport à 2025.
- Pour **les Autres Charges de Gestion Courante**, nous prévoyons **1 025 000€.** Une augmentation de ces charges est liée à notre participation à l'entente intercommunale pour la nouvelle piscine qui devrait augmenter en 2026 avec une participation qui passerait de 7€ à 17€ par habitant
- Nous proposons une enveloppe de 140k€ pour les subventions aux associations.

Les niveaux d'épargne

Au vu de ces orientations budgétaires qui restent prudentes mais également de la poursuite d'une gestion rigoureuse, il est envisagé **une épargne de gestion à hauteur de 1 047 000 €** pour l'exercice 2026, épargne qui reste donc conforme à notre objectif de gestion prévoyant une épargne de gestion annuelle de 900 000€ minimum.

Après déduction des intérêts de la dette historique, notre **épargne brute** devrait être de l'ordre de **898 220€.**

Après remboursement du capital de la dette, **notre épargne nette structurelle** devrait être de **469 067€** .

La stratégie d'investissement

Investissements récurrents

Comme chaque année, nous distinguerons les investissements dits « récurrents » qui participent à l'entretien et/ou changement du patrimoine communal, des Grands Projets qui sont des investissements pour l'avenir et dont la charge peut être portée par les générations futures.

Pour 2026, nous prévoyons une **enveloppe d'investissements dits récurrents à hauteur de 950 000€**, soit la même volumétrie que les années précédentes. Dans le cadre de cette année particulière, au vu des élections de mars prochain et de la mise en place d'un nouvel exécutif, nous proposons des enveloppes budgétaires par grands services qui pourront être, si besoin, modifiées par la prochaine équipe.

Service / Délégation	Montant inscrit (€)	Observations
Services généraux	90 000 €	—
Urbanisme	250 000 €	Acquisition maison Fournier / Démolitions Breysse–Bruget
Voirie	225 000 €	Dont 150 000 € de fonds de concours SEM
Éclairage public et réseaux	125 000 €	—
Espaces verts	30 000 €	—
Bâtiments	175 000 €	Chaudière du Fay
Sports	20 000 €	Délégation Sports
Culture	20 000 €	Délégation Culture
Vie quotidienne	15 000 €	Hors vidéoprotection

Notre politique étant de ne pas recourir à l'emprunt pour les investissements récurrents nous proposons de les financer avec nos recettes propres.

Ces 950 000€ investissements récurrents pourront donc être financés par nos recettes propres à hauteur de **681 677€** : 97 188 € FCTVA des investissements récurrents de l'année 2025, 50 000 € de taxe d'aménagement, 34 489 € de subventions et 500 000€ de produits des cessions (ancienne école du Fay et Place St Charles)

Les **268 323 €** de solde restant à charge pour le paiement de ces investissements récurrents seront pris sur nos ressources propres, notre bas de laine.

Concernant « Les grands projets », qui ont fait l'objet d'APCP, ils représentent pour ce mandat 2020/2026, **13 M€ d'investissements (13 164 982€).**

Grands projets	Montant de l'investissement (€)
Gymnase Jean Tardy	791 324 €
Square Lamartine	695 314 €
Nouvelle école du Fay	4 460 000 €
Rue Victor Hugo	1 000 971 €
Centre-bourg (Îlot Jacquard)	1 174 128 €
La Ronze	99 987 €
Cuisine centrale	977 278 €
Gymnase Jean Damien	187 733 €
École Baraillère	78 717 €
Parc de Beaulieu	1 255 050 €
Vidéo-protection	309 060 €
Parking de covoiturage	310 419 €
Rénovation de l'école Lamartine	1 825 000 €

Au 31/12/2025, il restait plus de 4 millions à réaliser sur ces grands projets, nous proposons, pour l'exercice 2026, d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de **3 507 542€** dont :

- 41 620€ pour La Nouvelle Ecole du Fay
- 81 835€ pour les travaux de la rue V. Hugo
- 973 200€ pour le Centre Bourg avec notamment le paiement du déficit foncier à EPORA.
- 98 289€ pour le projet de la Ronze
- 698 097€ pour le Parc de Beaulieu
- 80 448€ pour le parking de co-voiturage rue V. Hugo
- 1 534 053€ pour la rénovation de l'école Lamartine

Nous proposons de financer ces 3 507 542€ d'investissement grands projets, par nos recettes propres à hauteur de **2 549 707€** comprenant 295 k€ de FCTVA, 2 M€ de subventions (1,2M€ pour Lamartine et 800k€ pour le Fay) et 200k€ pour la cession du tènement de la Ronze

Le solde à financer pour ces grands projets s'établit donc à **957 835€**

Nous avons vu précédemment que le besoin de financement de nos investissements récurrents nécessiterait de débloquer 268 223€ sur nos ressources propres et nous venons de voir que le solde à financer pour les grands projets en 2026 était de 957 835€ soit un besoin de financement total de **1 226 159€.**

Nos ressources propres composées de l'excédent reporté 2025 et de notre épargne nette 2026 devrait s'établir à hauteur de **826 159€.**

Il sera donc nécessaire, pour cet exercice 2026, d'inscrire un emprunt de **400 000€** que nous affecterons à l'APCP de l'école Lamartine.

Le recours à l'emprunt n'avait pas été acté au cours des 3 dernières années du mandat puisque le projet de rénovation de l'école Lamartine à hauteur de 1 800k€ n'était pas prévu au PPI.
Or, comme nous l'avons déjà expliqué, au vu des aides que nous pouvions avoir, il paraissait évident inscrire ce projet sur ce mandat. Pour mémoire, nous avons obtenu 1 125k€ de subventions soit 62% du coût de l'opération, l'emprunt de 400 k€ correspond donc au reste à charge pour la commune, déduction faite du FCTVA.

M. le Maire invite le Conseil municipal à approuver les budgets primitifs 2026 de la commune (budget principal, budget annexe « Parc de Beaulieu » et budget annexe « Commerces »), tels que présentés ci-dessous :

1. Pour le budget principal :

		BP 2026	
		DEPENSES	RECETTES
resultat année n	Fonctionnement	9 106 659,60 €	8 749 567,42 €
	Investissement	5 091 211,45 €	6 312 185,33 €
Report année n-1	Fonctionnement		357 092,18 €
	Investissement	1 316 043,57 €	
TOTAL		**15 513 914,62 €**	**15 418 844,92 €**
SOLDE D'EXECUTION		**-95 069,70 €**	

		DEPENSES	RECETTES
Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement		
	Investissement	29 323,70 €	124 393,40 €
TOTAL		**29 323,70 €**	**124 393,40 €**

		DEPENSES	RECETTES
Résultat cumulé année n	Fonctionnement	9 106 659,60 €	9 106 659,60 €
	Investissement	6 436 578,72 €	6 436 578,73 €
TOTAL		**15 543 238,32 €**	**15 543 238,32 €**
SOLDE BUDGETAIRE		**0,00 €**	

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abs : S. BONNIER)**.**

2. Pour le budget annexe "Parc de Beaulieu" :
Après report des soldes de l'exercice 2025, pour le BP 2026, il est proposé d'intégrer les dépenses pour les 2ème tranches de travaux, avec notamment les voiries et l'éclairage public à hauteur de 780k€ et l'ensemble des recettes pour un montant de 2 217k€, ce budget devrait donc se solder à l'équilibre selon le produit de la vente du dernier lot estimé aujourd'hui entre 500k€ et 600k€ et suivant les choix politiques que feront les élus du prochain mandat.

		BP 2026	
		DEPENSES	RECETTES
resultat année n	Fonctionnement	2 216 204,48 €	2 217 204,21 €
	Investissement	0,00 €	1 435 627,94 €
Report année n-1	Fonctionnement	999,73 €	
	Investissement	1 435 627,94 €	
TOTAL		**3 652 832,15 €**	**3 652 832,15 €**
SOLDE D'EXECUTION		**0,00 €**	

		DEPENSES	RECETTES
Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement		
	Investissement		
TOTAL		**0,00 €**	**0,00 €**

		DEPENSES	RECETTES
Résultat cumulé année n	Fonctionnement	2 217 204,21 €	2 217 204,21 €
	Investissement	1 435 627,94 €	1 435 627,94 €
TOTAL		**3 652 832,15 €**	**3 652 832,15 €**
SOLDE BUDGETAIRE		**0,00 €**	

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3. Pour le budget annexe "Commerces" :
Concernant les perspectives budgétaires, 2026 sera une année importante avec la fin de l'opération « Îlot Jacquard », Nous proposons un budget de fonctionnement à hauteur de 54 k€ : Recettes : locations, TEOM et l'excédent reporté 2025 Dépenses: assurances, charges locatives, TFB et les charges financières
Côté investissement, nous avons inscrit l'ensemble des emprunts soit 1 170k€ afin de payer la VEFA îlot Jacquard à hauteur de 1 285k€ et également 125k€ pour l'acquisition du local du restaurant rue V. Hugo. Nous prévoyons également 17 k€ de travaux pour le restaurant rue V. Hugo.
Concernant la VEFA Ilot Jacquard il faudra qu'un acheteur se substitue à hauteur de 246k€ sur les acquisitions pour équilibrer cette opération de 1 920k€ au total, ce serait donc une opération blanche pour la commune

		BP 2026	
		DEPENSES	**RECETTES**
resultat année n	Fonctionnement	54 609,48 €	46 100,00 €
	Investissement	1 181 513,59 €	1 189 683,06 €
Report année n-1	Fonctionnement		8 509,48 €
	Investissement	8 169,47 €	
TOTAL		**1 244 292,54 €**	**1 244 292,54 €**
SOLDE D'EXECUTION		**0,00 €**	

		DEPENSES	**RECETTES**
Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement		
	Investissement		
TOTAL		**0,00 €**	**0,00 €**

		DEPENSES	RECETTES
Résultat cumulé année n	Fonctionnement	54 609,48 €	54 609,48 €
	Investissement	1 189 683,06 €	1 189 683,06 €
TOTAL		**1 244 292,54 €**	**1 244 292,54 €**
SOLDE BUDGETAIRE		**0,00 €**	

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

8. VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Madame Corinne SERVANTON présente la délibération.
Au vu de la volumétrie des investissements pour les grands projets (13M€), et afin d'avoir une transparence et un suivi de chaque opération, nous avons proposé des procédures d'AP/CP pour la plupart des grands projets. Ces procédures favorisent la gestion pluriannuelle des investissements et permettent également d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité.

Concernant les travaux du gymnase Jean Tardy, nous avions proposé une autorisation de programme à hauteur de 786 721,89€ financée par les subventions (284 k€ =43% du HT), le FCTVA (129k€), un emprunt (294k€ contracté en 2023) et un autofinancement de 79 k€.
Les dépenses et recettes, liées à cette opération, ont été réalisées sur les exercices 2023 et 2024.
Cette opération devrait être soldée en 2026 par le versement d'un reliquat de FCTVA de 756,74€

Concernant les travaux de la nouvelle école du Fay, nous avions proposé une autorisation de programme à hauteur de 4 500 k€, financée par les subventions (2 108k€ =56% du HT), le FCTVA (738k€) et un emprunt de 1 500k€ contracté en 2023.
Au terme de l'exercice 2025, les soldes à réaliser sur cette opération laissent apparaître 81 620,44€ de dépenses et 956 127,77€ de recettes dont 929 k€ de subventions et 27 k€ de FCTVA. Il s'avère que le coût total de cette opération 4 460 000€ est inférieure à l'autorisation de programme de 4 500k€, le reste à réaliser sur les dépenses ne sera donc en fait que de 41 620,44€.
Pour l'exercice 2026, tel que nous l'avons présenté au BP, nous avons donc inscrits les 41620,44€ de solde de dépenses et les 956 k€ de recettes.
Cette opération devrait être soldée au cours de l'exercice 2027 avec le règlement des soldes de FCTVA pour un total de 6 827,42€.

Concernant les travaux de la rue Victor Hugo : nous avions proposé une autorisation de programme à hauteur de 1 815 060,20€ financée par le FCTVA (43k€), 535 k€ d'autofinancement et 1 236k€ de fonds de concours SEM.
Au terme de l'exercice 2025, les soldes à réaliser sur cette opération laissent apparaître 1 015 507,86€ en dépenses (25 k€ de frais d'études et 994 k€ pour le remboursement à SEM de l'attribution de compensation d'investissement.) et 5 740,39€ k€ en recettes (FCTVA).
Fin 2026, tel que prévu au BP, après le règlement des 81 835€ de dépenses et l'enregistrement d'une recette de FCTVA de 10 981€, le solde à réaliser de cette opération, après le règlement du dernier reliquat de FCTVA, ne concernera plus que le remboursement annuel à SEM de 61k€ pour l'attribution de compensation d'investissement.

Concernant la réhabilitation du Centre Bourg : nous avions proposé une autorisation de programme à hauteur de 1 006 614,06€ HT : financée par le FCTVA (14k€) et un autofinancement à hauteur de 991k€.
Cette opération arrive donc à son terme en 2026 avec le paiement du déficit foncier à EPORA à hauteur de 973k€ et l'encaissement du solde de FCTVA à hauteur de 177 k€.

Concernant la vidéoprotection : nous avions proposé une autorisation de programme à hauteur de 307 471,05€, financée par les subventions (106 k€ = 34,78% du HT), le FCTVA (50 k€) et un autofinancement de 150 k€. Cette opération arrive également à son terme en 2026 avec l'inscription d'une recette à hauteur de 5 700€ pour un reliquat de FCTVA.

Concernant les travaux de rénovation de l'école Lamartine : nous avons proposé une autorisation de programme de 1 825 k€, financée par les subventions, attendues à hauteur de 1 125 k€ (74% du HT), le FCTVA (299 k€) et un emprunt de 400k€ et laissant apparaître à ce jour un autofinancement de 354 euros.
Au 31/12/2025, après réalisation d'une partie des travaux, les soldes à réaliser sur cette opération s'établissent à hauteur de 1 534 053,18 € en dépenses et 1 424 645,50 € en recettes composées des subventions et du FCTVA.
Les travaux se poursuivront et se termineront au cours de l'exercice 2026 avec la réalisation de 1 534k€ de dépenses et l'encaissement de 1 173 k€ de recettes (dont 1 125 k€ de subventions et 48 k€ de FCTVA) et le déclenchement de l'emprunt de 400 k€, tel que nous l'avons acté en présentation du BP
Cette opération devrait être soldée au cours de l'exercice 2027 avec un versement de FCTVA de 251 k€.

Il est proposé :

- d'approuver le vote des montants de ces autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement ;
- d'autoriser les reports automatiques des crédits de paiement sur l'année N+1 ;
- d'approuver la modification des AP/CP.

Questions :

C. BERGEON – Je souhaite revenir sur le budget d'investissement sportif, fixé à hauteur de 20 000 euros. Je le dis sans dramatiser pour l'année en cours, mais je suis inquiet pour la suite et surtout pour les équipes qui prendront le relais. Avec 20 000 euros, il me paraît très difficile de mener une politique d'investissement sportif crédible. Du matériel arrive en fin de vie, son remplacement coûte cher, et il sera compliqué de dire non lorsqu'il faudra remplacer des équipements devenus défectueux.
Je souhaite également attirer l'attention sur le terrain synthétique de Thiollière. Il a aujourd'hui environ 18 ans, alors que la durée de vie théorique de ce type d'équipement est plutôt de 14 à 15 ans. Nous avons essayé de le prolonger ces dernières années, mais on constate l'apparition de creux et un affaissement progressif du terrain. Le remplacement d'un terrain synthétique représente un coût très important, de l'ordre de 300 000 à 400 000 euros. Je ne vois pas comment nous pourrions faire face à une telle dépense si un problème majeur survenait.
Par ailleurs, je rappelle que les enveloppes précédentes étaient plus élevées, de l'ordre de 70 000 euros certaines années, mais que tous les projets n'ont pas pu être réalisés, notamment en raison du durcissement des critères de l'Agence nationale du sport et de la baisse des subventions. Faute de cofinancements, certains projets n'ont pas pu aboutir. Avec une enveloppe de 20 000 euros, j'ai le sentiment que la situation pourrait devenir plus problématique dans les années à venir, en nous obligeant à engager d'un seul coup des investissements lourds et contraints.

C. SERVANTON - Je souhaite d'abord vous rassurer. Il est important de distinguer les investissements récurrents des grands projets. Un équipement comme un stade ou un terrain synthétique relève davantage, à mon sens, d'un grand projet que de l'investissement récurrent, qui correspond plutôt à l'entretien et aux renouvellements annuels.
Pour cette année, nous avons reconduit une enveloppe globale correspondant à la moyenne des investissements récurrents du mandat, soit environ 950 000 euros. Lors de la présentation budgétaire, nous n'avons volontairement pas détaillé ligne par ligne. Les montants ont été répartis par délégation et par service, avec la possibilité, par la suite, d'opérer des ajustements, des arbitrages et des transferts si nécessaire.
Rien n'est figé à ce stade. Aujourd'hui, il s'agit d'une proposition d'enveloppe globale pour l'année 2026, à hauteur de 950 000 euros pour les investissements récurrents. Les arbitrages précis interviendront ultérieurement, notamment après les élections. Il ne faut donc pas confondre cette enveloppe avec les grands projets structurants, qui doivent être traités à part et programmés sur le long terme.
L'objectif est justement d'éviter que l'équilibre budgétaire se fasse au détriment d'un secteur plutôt qu'un autre, et de conserver une capacité d'adaptation en fonction des priorités à venir.

La dette du budget principal

Après la réalisation complète des investissements portés au titre du mandat 2020-2026, le volume du capital restant dû de la dette devrait être de **6 191 950€** au 1/1/2026. En intégrant les 400k€ d'emprunt pour l'école Lamartine, l'encours de la dette au 31/12/2026 s'élèvera à **6 133 344€.**

Sur les bases des orientations budgétaires proposées pour cette année 2026, l'épargne de gestion prévisionnelle devrait être de 1 047 000 € et donc la capacité de désendettement de la commune de 5,86 années, bien en-deçà de nos objectifs budgétaires et conformes à nos ambitions.

9. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ DE JUMELAGE

M. le Maire énonce que le comité de jumelage va fêter en juillet 2026, ses 30 ans. Cet anniversaire donnera lieu à l'organisation d'animations et festivités particulières à l'été prochain.
Afin de participer à l'organisation de ces évènements, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle au comité de jumelage d'un montant de 3 000 € ;
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026.

M. le Maire précise que généralement le comité de jumelage effectue une demande de subvention une année sur deux, lorsque les évènements sont organisés sur notre commune.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

10. TARIFS COMMUNAUX

M. Christian IMBERT, 3ème adjoint à la vie quotidienne, tranquillité publique et service à la population, présente la délibération.

Il énonce à l'assemblée délibérante que du fait du développement du service de police municipale, nous assistons à une augmentation des mises en fourrière de véhicules stationnés en infraction sur la voie publique ou stationnés depuis plus de 7 jours sans être déplacés.

Comme vous le savez, depuis le 1er septembre 2025, la commune dispose de quatre policiers municipaux. Cette montée en effectif a eu pour conséquence une intensification des contrôles, notamment en matière de stationnement illégal. L'activité a donc fortement augmenté. Sur le dernier trimestre 2025, dix-sept véhicules ont ainsi été verbalisés et pris en charge.

Cette situation génère des frais pour la commune lorsque les propriétaires des véhicules ne peuvent être identifiés. La commune est liée par contrat à la fourrière automobile des établissements Brunetton, qui facture une somme de 375 euros par véhicule. Pour l'année écoulée, trois véhicules dont les propriétaires n'ont pas pu être identifiés ont été placés en fourrière, ce qui a représenté un coût total de 1 125 euros à la charge de la commune.

L'objet de la présente délibération est donc de nous autoriser à poursuivre, par l'intermédiaire du Trésor public, les propriétaires identifiés afin de recouvrer ces sommes lorsque cela est possible.

S'agissant de la fourrière animale, le dispositif a récemment évolué. La commune était auparavant conventionnée avec la fourrière de Saint-Pal-de-Mons, mais aucun animal n'y a été pris en charge durant la période de validité de cette convention. Une nouvelle convention a donc été signée avec la fourrière municipale de Saint-Chamond, qui facture 80 euros par animal en divagation.

Cette année, trois animaux ont été pris en charge. Le coût total s'est élevé à 234 euros, dont deux interventions ont été réglées par les propriétaires. Un montant de 69 euros est resté à la charge de la commune pour un animal dont le propriétaire n'a pas été identifié.

Il est donc proposé d'inscrire, dans la grille des tarifs communaux, la refacturation des frais de fourrière aux usagers concernés, à savoir 375 euros par véhicule pour la fourrière automobile et 80 euros par animal pour la fourrière animale, avec une majoration de 50 % lorsque l'intervention a lieu de nuit ou le week-end (entre 18 h et 7h45).

Il est également proposé, dans la mesure du possible, d'appliquer ces tarifs de manière rétroactive à compter du 1er janvier 2025 pour la refacturation des frais de remise en fourrière supportés par la commune.

Considérant l'intérêt de refacturer aux propriétaires des frais de mise en fourrière qui incombent à la commune, il est proposé au conseil municipal :

- d'inscrire dans la grille des tarifs communaux, la refacturation des frais de fourrière aux usagers propriétaires des animaux et des véhicules telle que mentionnée ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;
- donner tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant dûment habilité, pour l'exécution de la présente délibération.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

11. CONVENTION AVEC LOIRE SERVICE ENVIRONNEMENT POUR L'ANNÉE 2026

M. le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle convention avec l'association Loire Service Environnement (LSE), reconnue comme Atelier Chantier d'Insertion.

Comme habituellement, cette convention a pour objet de confier à l'association une liste de chantiers à faible technicité, dans le domaine de l'entretien des espaces verts. L'objectif principal est de favoriser l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi. Ces chantiers permettront d'apporter un soutien aux équipes des services techniques municipaux.
La commune confiera à l'association une liste de chantiers représentant 500 heures maximum de travail. Le coût horaire est fixé à 24,00 euros à compter de 2026. Par conséquent, le montant alloué à l'association LSE pour l'exécution de la mission définie dans la présente convention est fixé à 12 000 euros par an.
Cette convention sera signée pour un an et pourra être renouvelée deux fois maximum.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention avec Loire Service Environnement, annexée à la présente (annexe 3) ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à la signer ainsi que ses éventuels avenants ;
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget principal de la Commune.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

PERSONNEL

12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Ludovic DUPIN, Directeur général des services, présente la délibération.
Il informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire d'ajuster le tableau des effectifs afin de créer un nouveau poste d'assistant de conservation, suite à la réussite au concours de l'une de nos agents.
Par ailleurs, étant en fin de mandat, il est présenté un tableau des effectifs exhaustif et sincère, qui pourra être annexé au budget principal.C'est sincèrement la dernière fois que vous m'entendrez parler de toilettage, mais je tiens vraiment à remercier Chloé qui a réalisé un véritable travail de fond sur le tableau des effectifs. Ce travail nous paraissait indispensable, d'autant plus que nous arrivons en fin de mandat.
Il nous semblait important de pouvoir annexer au budget un tableau des effectifs clair et fiable. Le tableau est désormais exhaustif. Tous les postes qui figuraient en doublon ont été supprimés. Nous avons aujourd'hui un tableau très propre, très net, qui sera annexé réglementairement au budget primitif 2026.Cela nous permet, à la fin de ce mandat et au début du prochain, de repartir sur une base parfaitement claire, avec un tableau des effectifs présenté cadre d'emplois par cadre d'emplois, avec les durées correspondantes. Lorsque nous parlons d'ETP, vous avez désormais une référence réglementaire réelle et sincère.Je précise que certains emplois ont été supprimés, et en particulier un poste de la médiathèque. L'agent concerné a réussi le concours de catégorie B. Le poste correspondant est donc créé afin de permettre sa nomination, sous réserve que vous délibériez favorablement sur ce tableau, à compter du 1er mars prochain.
Le tableau présente un total de 83,48 équivalents temps plein, tels que présentés, même si un arrondi est effectué au moment du budget primitif. De mémoire, nous avons supprimé 39 postes. À un moment donné, l'effectif dépassait les 120 ou 121 agents, donc le travail de clarification était conséquent.
Ce travail permettra désormais que chaque création d'emploi passe individuellement en conseil municipal, avec une date de création clairement indiquée dans le tableau. Cela nous offrira un suivi des effectifs beaucoup plus cohérent.
Aujourd'hui, vous avez un tableau véritablement exhaustif. Autre particularité propre à la commune, nous avons fait figurer les fonctions exercées, comme DGS, agents des espaces verts, ATSEM, médiathèque. Vous disposez donc, pour chaque emploi, à la fois de la fonction réellement exercée et du cadre d'emplois correspondant à l'agent qui l'occupe.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs tel qu'annexé à la note de synthèse.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

13. PERSONNEL - AVENANT N°2 À LA CONVENTION 2023-2026 RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

M. Ludovic DUPIN présente la délibération.

Il rappelle la délibération n°14 en date du 15 décembre 2022 par laquelle le Conseil municipal avait autorisé la signature de la convention avec le Centre de Gestion de la Loire afin qu'il se substitue à la commune pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents.

Cette convention approuvée pour une durée de 4 ans, prend fin au 31 décembre 2026.

Suite à la délibération n°09 en date du 19 décembre 2024, un avenant n°1 a été signé mettant à jour les prestations proposées et leurs tarifs.

Le Centre de Gestion de la Loire a communiqué à la commune un projet d'avenant n°2 à la convention 2023-2026 précitée. Le CDG a décidé de faire évoluer ses prestations en matière de retraite. Le développement de nouvelles missions s'accompagne également d'une modification des tarifs en vigueurs.

Désormais, les prestations proposées sont les suivantes :

Réalisation complète d'un dossier de liquidation sans estimations préalable	250 €
Réalisation compète d'un dossier de retraite progressive	200 €
Réalisation complète d'un dossier de liquidation invalidité	250 €
Réalisation complète d'un dossier de liquidation avec estimation préalable	125 €
Réalisation complète d'un dossier d'estimation préalable	125 €
Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	150 €
Le droit à l'information (COHORTES)	75 €
Le Compte Individuel Retraite pour mise à jour de la carrière	75 €
La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuels CNRACL des agents	50 €
Les entretiens individuels retraite au sein de la collectivité (vacation de 3h pour 6 agents maximum)	500 €
Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée)	300 €
Réunion d'information à destination des actifs (1/2 journée)	200 €

La collectivité peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire, prenant effet au 1er janvier 2026;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

14. DÉCISIONS DU MAIRE

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

– Décision n°2025/28 : Marchés publics de travaux – Aménagement du site de Beaulieu : signature d'un avenant n°2 avec les entreprises LAGRANGE TP (titulaire du lot n°1) et CHAZAL (titulaire du lot n°2) prolongeant le délai d'affermissement des tranches optionnelles 1 et 2 pour 10 mois supplémentaires, soit jusqu'au 15/01/2027.

15. QUESTIONS DIVERSES / POINTS D'INFORMATION

- Date de la prochaine séance du conseil municipal
 - Jeudi 5 mars 2026 à 19h00

- Saison culturelle – Évènements à venir
 - **Jeudi 29 janvier**, à la Trame :Représentation de la pièce *Toutes les choses géniales*, jouée avec la complicité du public. Cette pièce retrace l'histoire d'un jeune garçon confronté à la maladie de sa mère, qui dresse une liste de toutes les choses qui valent la peine de vivre. Elle invite à une réflexion sur le rapport à la mort, mais surtout sur le rapport à la vie.
 - **Jeudi 5 février**, à l'Échappée : Spectacle *4211 km*, correspondant à la distance entre Paris et Téhéran. Il relate le parcours d'une famille iranienne venue se réfugier en France, évoquant leur combat pour la liberté, leur attachement à leur pays et l'espoir d'un retour.
 - **Vendredi 27 février à 20h**, à l'Échappée : Concert de **Sanseverino**, en solo, proposant un voyage musical entre musique tzigane et jazz manouche.
 - Participation de l'atelier chanson à un concert avec deux autres chorales, **dimanche 18 janvier à 15h**, à Villars, salle de la Libération.
 - Petit concert animé à l'Espace Jeunesse, **vendredi 23 janvier à 18h30**.
 - Organisation d'un atelier de musiques actuelles réunissant plusieurs écoles de musique (notamment celle de La Talaudière), **samedi 31 janvier à 20h**, à la salle de la Trame à Saint-Jean-Bonnefonds. Plusieurs groupes issus des différentes écoles se produiront à cette occasion.

Deux conférences viendront compléter la saison culturelle :

- **Mardi 3 février à 14h30** : conférence sur l'Union européenne et l'immigration.
- **Mardi 3 mars à 14h30** : conférence sur les femmes dans le monde arabo-musulman.

Autres informations :

- Une collecte de **don du sang** est annoncée pour le **30 janvier**.
- M le maire précise que l'ensemble des informations relatives à la saison culturelle, aux conférences et aux activités associatives est diffusé via l'application **Illiwap**, ainsi que par les messages des webmessagers, permettant une information régulière de la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Le Maire,	**Le secrétaire de séance,**
Marc CHAVANNE	**Cécile PILATO**